

Comparaison HARMOS – Initiative 121

HARMOS

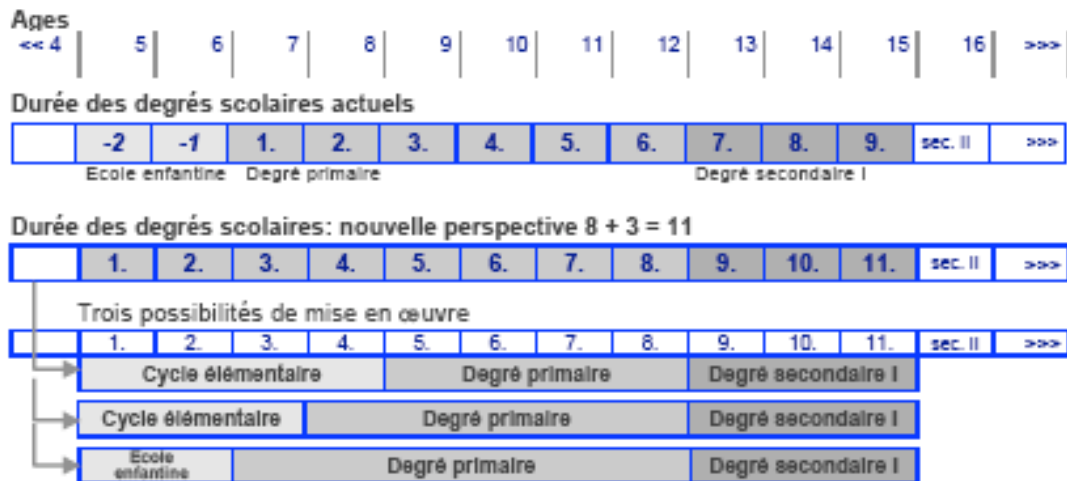
« Le contenu du projet d'accord intercantonal de la CDIP

La teneur du projet de nouvel accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) est la suivante:

- il définit de façon unitaire les principales caractéristiques structurelles de la scolarité obligatoire (début de la scolarité, durée des degrés scolaires), actualisant ainsi le concordat de 1970;
- il identifie les finalités de l'École suisse au niveau de la scolarité obligatoire ;
- il dépeint les instruments qui permettent d'assurer et de développer la qualité du système d'éducation à l'échelon national ;
- il désigne en particulier l'instrument que constituent les standards nationaux de formation, standards à caractère contraignant, et règle la procédure qui permet de déterminer ces derniers. »

(www.ciip.ch/ciip/pdf/CP0602_Brochure_Explicative.pdf page 3)

Avancement de l'âge d'entrée à l'école: possibilités de mise en œuvre



(http://www.ciip.ch/ciip/pdf/CP0602_Rapport_Explicatif_CDIP.pdf, page 20)

Initiative 121

(2 alinéas nouveaux dans l'article 27 de la loi actuelle)

Article 27

1. L'école primaire comprend six degrés ou années d'étude.
2. Le passage d'un degré à l'autre n'est pas automatique. (nouveau)
3. Les conditions de promotion annuelle des élèves sont déterminées, à partir de la 3e année primaire, par une évaluation continue, chiffrée (de 1 à 6) et certificative. (nouveau)
4. Les normes de promotion et les conditions d'admission des élèves sont fixées par le règlement.

Comparaison :

HarmoS ne traite pas de la question des notes et est compatible avec des degrés scolaires annuels et 6 degrés d'école primaire.

L'initiative 121 ne traite, en réalité, aucun des points contenus dans HarmoS, pas plus du début de la scolarité (4 ans et école enfantine) que du reste.

Conclusion :

Les deux textes sont donc parfaitement compatibles.